

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

OBJET : Convention de mise à disposition entre la communauté de communes Châteaubriant-Derval et l'Association Les Mini Pousses Fercéens

EXPOSÉ

L'association les Mini Pousses Fercéens a saisi la communauté de communes Châteaubriant-Derval pour une mise à disposition de la bibliothèque intercommunale de Fercé une journée par semaine.

Cette association regroupe les assistants maternels de la commune de Fercé, elle dispose actuellement d'une salle attenante à la bibliothèque intercommunale, dans laquelle elle propose des activités de petite enfance 3 matinées par semaine.

Du fait de l'exiguïté de la salle actuelle et de la nécessité de stationner en dehors les poussettes, elle sollicite la mise à disposition de la bibliothèque intercommunale.

Elle mettra également à disposition de la communauté de communes le mobilier de mobilité qui intégrerait l'espace bibliothèque et pourra ainsi servir aux publics de la bibliothèque.

Il vous est proposé d'approuver la convention de mise à disposition jointe.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- d'adopter la convention ci-jointe ;
- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 2 septembre 2021

Le Pré

Alain H



Le Président,

Alain HUNAU

AR-Préfecture

044-200072726-20210903-662-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-09-2021

Publication le : 03-09-2021

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

entre La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et l'Association Les Mini Pousses Fercéens

Entre la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval représentée par son Président Alain HUNAUT, et agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 ;

désignée ci-après sous le terme « la Communauté de Communes » d'une part,

Et

L'association Les Mini Pousses Fercéens représentée par sa président Corrine ALLAIN dont le siège social est situé 9 rue de la Mairie, 44660 FERCÉ

désignée ci-après sous le terme « l'Association » d'autre part,

PREAMBULE

L'Association Les Mini Pousses Fercéens regroupe les assistants maternels de la commune de Fercé. Elle dispose d'une salle attenante à la bibliothèque intercommunale, dans laquelle l'Association propose des activités de petite-enfance 3 matinées par semaine.

Du fait de l'exiguïté de la salle actuelle ainsi que de la difficulté d'y stationner des poussettes lors des temps d'activité, l'accès à et l'usage de la bibliothèque intercommunale, sur les temps d'activité de l'Association, sont sollicités.

Pour répondre à cette situation, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval met à disposition pendant l'année scolaire 2021-2022 la bibliothèque intercommunale située 9 rue de la Mairie - 44660 FERCÉ, pour un usage du lieu et une implantation de mobilier de motricité.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités pratiques de la mise à disposition du local bibliothèque à l'association.

Le présent contrat est une convention de louage de chose. Ainsi, pour tout ce qui n'y est pas prévu, les parties conviennent d'appliquer les règles prévues par les articles 1875 à 1891 du Code civil.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes met à disposition de l'Association les locaux de la bibliothèque intercommunale située 9 rue de la Mairie - 44660 FERCÉ pour l'accueil d'enfants accompagnés par un (ou plusieurs) animateur(s) référent(s) le lundi.

L'accès à et l'usage de la bibliothèque intercommunale seront possible en dehors des temps d'utilisation par la Lecture Publique (permanences publiques, animations et accueils de groupe). L'usage de la bibliothèque intercommunale par l'association est convenu au lundi matin. Si les activités de l'association nécessitent un déplacement exceptionnel du mobilier de la bibliothèque, il est demandé que l'implantation mobilière soit refaite à l'issue du temps de présence.

Par ailleurs la Communauté de Communes propose à l'association Les Mini Pousses Fercéens d'installer dans la bibliothèque intercommunale un parcours de motricité adapté aux enfants de 18 mois à 6 ans, dont la description et les caractéristiques sont portées en annexe. L'Association autorise la Communauté de Communes à permettre l'usage des modules de motricité sur les temps d'ouverture publique de la bibliothèque, dans le respect des installations prévues.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa signature.

Article 3 : MOYENS

La Communauté de Communes met gracieusement à disposition de l'Association les locaux de la bibliothèque intercommunale située 9 rue de la Mairie - 44660 FERCÉ.

- Local

Les locaux mis à disposition de l'Association pendant la plage horaire du lundi, de 9h à 12h sont les suivants :

- Bibliothèque intercommunale de Fercé
- Sanitaires et espaces communs
- Collections pour tout petits en consultation sur place

Les outils informatiques ne sont pas mis à disposition.

- Mobilier

La Communauté de Communes met à disposition de l'association le mobilier et le matériel de l'espace (sauf banque de prêt et matériel informatique) de la bibliothèque intercommunale pendant la plage horaire du lundi de 9h à 12h.

L'Association met à disposition de la Communauté de Communes le mobilier de motricité (liste en annexe) installé dans la bibliothèque intercommunale, pendant les plages d'usage public.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX ET MATERIELS

4-1) Conditions générales

L'Association ne peut utiliser le local qu'avec un groupe d'enfants accompagné d'un ou plusieurs animateurs référents.

L'Association et la Communauté de Communes prennent les locaux, mobiliers et matériels dans l'état où ils se trouvent au moment de leur entrée en jouissance. L'Association et la Communauté de Communes s'engagent à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux et matériels mis à disposition.

4-2) Concernant les locaux, le mobilier et les ouvrages

L'Association et la Communauté de Communes veillent à en user conformément à leur destination et à ne réaliser aucune transformation.

Chaque Jour concerné avant de libérer les locaux mis à disposition, l'Association et la Communauté de Communes devront restituer l'ensemble des biens mobilier et matériels mis à leur disposition en bon état d'entretien et de propreté et dans la disposition antérieure à leur venue. L'Association veillera au rangement de l'espace, à remettre en place tables et chaises, coussins. Elle veillera également à la fermeture des locaux, à l'extinction des lumières et à la propreté du lieu et des sanitaires en quittant la bibliothèque.

La consultation des ouvrages se fera sur place uniquement, il n'y aura pas de prêt de documents pendant cette période de mise à disposition.

Les livres consultés devront être rangés à leur place et de manière correcte dans les rayonnages. Si des livres sont abîmés lors de la consultation sur place, il faudra le signaler au bibliothécaire référent et ne pas entreprendre de réparation. Le remplacement des livres abîmés se fera selon les mêmes modalités que celles en vigueur pour les usagers particuliers.

La Communauté de Communes assurera le mobilier mis à disposition par l'association pour son utilisation pendant les ouvertures publiques de la bibliothèque. La Communauté de Communes informera l'association en cas de dégradation de ce matériel pendant les ouvertures publiques de la bibliothèque et fera les démarches nécessaires auprès de son assurance.

4-3) Accès aux locaux - attribution et restitution des clés

Un jeu de clés sera mis à disposition de l'Association pour pouvoir accéder à la bibliothèque.

4-4) Sécurité

Les enfants sont sous la responsabilité de l'Association qui prendra connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les appliquer.

Le personnel veillera particulièrement aux issues de secours qui doivent être déverrouillées et dégagées de tout objet encombrant, dès lors que des enfants ou des adultes occupent les locaux.

Durant la période de mise à disposition, le bâtiment est sous la responsabilité de l'Association qui est à même de prendre toute décision d'évacuation des locaux et en charge de signaler les dysfonctionnements constatés à la Communauté de Communes dans les plus brefs délais.

4-5) Maintenance et interventions techniques

L'Association signalera dans les plus brefs délais à la Communauté de Communes tout problème matériel ou de fonctionnement concernant les locaux et le matériel mis à disposition.

L'Association informera (dans un délai maximum de 24h) la Communauté de Communes de tout sinistre survenu dans le local mis à sa disposition.

ARTICLE 5 : BILAN ET RENOUVELLEMENT

Ledit contrat est renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an, dans la limite de 12 ans, à charge pour celui qui voudra y mettre un terme de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 1 mois à l'avance.

ARTICLE 6 - INTERDICTION DE SOUS-LOUER

L'Association ne peut céder tout ou partie des droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne peut pas par exemple sous louer les lieux ou les mettre à disposition d'une autre association ou d'un particulier.

ARTICLE 7 : GESTION DES DIFFICULTES OU CONFLITS

En cas de litige, les parties auront, obligatoirement, recours à un expert indépendant chargé d'interpréter la présente convention avant toute action contentieuse.

Cet expert sera choisi d'un commun accord et son coût sera partagé à part égale.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Il pourra être mis fin à la présente convention, soit d'un commun accord entre les parties, soit par dénonciation par une des deux parties, par lettre recommandée en respectant un délai de préavis d'un mois.

La résiliation de la présente convention n'ouvre droit à aucun dédommagement.

Convention établie en 2 exemplaires originaux :

Le 2021

Le Président,
Alain HUNAUT

Le 2021

La Présidente
Corrine ALLAIN

AR-Préfecture

044-200072726-20210903-662-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-09-2021

Publication le : 03-09-2021



Le Président,

Alain HUNAUT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHÂTEAUBRIANT - DERVAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux septembre, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval se sont réunis au siège de la Communauté de Communes à Châteaubriant, sous la Présidence de M. Alain HUNAUT

	<i>Présent (e)</i>	<i>Absent (e) ou Excusé (e)</i>
M. Elias AMIOUNI	X	
M. Rudy BOISSEAU	X	
Mme Catherine CIRON	X	
M. Sébastien CROSSOUARD	X	
M. Dominique DAVID	X	
M. Bruno DEBRAY		X
Mme Isabelle DUFOURD BOUCHET	X	
M. Philippe DUGRAVOT	X	
M. Patrick GALIVEL	X	
Mme Marie-Pierre GUERIN	X	
M. Alain GUILLOIS	X	
M. Alain HUNAUT	X	
Mme Edith MARGUIN	X	
M. Jean-Luc MARSOLLIER		X
M. Michel POUPART	X	

AR-Préfecture

044-200072726-20210903-662-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-09-2021

Publication le : 03-09-2021



Le Président,

Alain HUNAUT